



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°036

**AXIONE-ARRETE PERMANENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**POUR LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU FIBRE TRÈS HAUT DÉBIT**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 18 mars 2026 faite par l'entreprise AXIONE domiciliée 8 Impasse de la terre Jean Jacques 60000 BEAUVAIS sollicitant un arrêté permanent de travaux jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la société AXIONE est mandatée par le SMOTHD pour entretenir le réseau fibre très haut débit,

Considérant que les interventions urgentes sur ce réseau peuvent donner lieu à la mise en place de chantiers mobiles, à l'ouverture de chambres télécom ou encore à des interventions sur poteaux ORANGE, ENEDIS ou SMOTHD sur le territoire communal il y a lieu de délivrer un arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARRETE**

**Article 1** A compter du 19 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'entreprise AXIONE est autorisée à intervenir de manière urgente et ponctuelle sur le réseau fibre très haut débit situé sur le territoire communal.

Les interventions ne devront pas dépasser 24 heures.

En cas d'intervention d'une autre entreprise, dans un secteur de la commune où un arrêté ponctuel est en cours, ladite entreprise sera prioritaire sur les interventions de la société AXIONE.

**Article 2** : Lors de ses interventions, l'entreprise AXIONE est chargée de mettre en place la signalisation routière et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des véhicules.

**L'entreprise AXIONE sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 3** Après les travaux l'entreprise AXIONE remettra en état le trottoir et la chaussée comme initialement et devra garantir la tenue de la chaussée pour une durée minimum de deux ans.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- L'entreprise AXIONE.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 19 mars 2026

Le Maire,



François LANCERAUX